



n° 24/30/pdt

Le Président,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L.511-2 et R.771-7 ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2024, sont désignés pour statuer en qualité de juges des référés sur les requêtes présentées sur le fondement des dispositions des articles :

L.521-1 à L.521-4 du code de justice administrative,
L.551-1, L.551-2, L.551-5, L.551-6 et L.551-7 du code de justice administrative,
L.551-13 du code de justice administrative,
L.552-1, L.552-2 et L.552-3 du code de justice administrative,
L.554-1 à L.554-8 et L.554-10 à L.554-12 du code de justice administrative,
L.555-2 du code de justice administrative,
R.531-1, R.532-1 et R. 532-3 du code de justice administrative,
R.541-1 du code de justice administrative,
R.555-2 du code de justice administrative :

Premier Vice-président :	Yann Livenais
Vice-présidents :	Marc Paganel Jean-Michel Riou Anne-Marie Leguin-Lecommandoux Jeannette Féménia Xavier Fabre Sylvie Stefanczyk Bertrand Baillard David Terme Olivier Cotte
Premiers conseillers :	Denis Perrin Olivier Huguen Marjorie Bruneau

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Lille, le 30 août 2024

Le Président,


Eric KOLBERT